



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-72

Objet : Délibération portant reconduction du dispositif CAP 33 pour l'année 2022

Conseillers en exercice	29	Pour	28
Conseillers présents	25	Contre	0
Quorum	15	L'an 2021, le 15 décembre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	03/XII/2021		
Date d'affichage	03/XII/2021	Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Marie-Jeanne SOKOLOVITCH	

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	Abs	Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	Abs	Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	Abs	Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

20 DEC. 2021

N° 2021-72

Objet : Délibération portant reconduction du dispositif CAP 33 pour l'année 2022

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2021

Rapport de synthèse :

Après une année 2020 compliquée, les dispositifs CAP33 ont été fortement sollicités en 2021 et ont su s'adapter aux règles sanitaires toujours en vigueur.

Pendant les vacances scolaires d'été, CAP 33 et CAP 33 juniors permettent d'animer le territoire, avec comme objectifs :

- de favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives, de loisirs, culturels, liées à l'environnement pour un public jeune et adulte de plus de 15 ans, ou familial
- de rendre accessible les différentes pratiques au plus grand nombre
- de faire découvrir aux publics les associations locales
- de conforter la dynamique de notre territoire, son emploi sportif, ainsi que sa vitalité et sa diversité associative au service de la population
- de permettre à tous ceux qui ne peuvent pas partir en vacances de trouver une source d'occupation et de plaisir pour échanger et partager des activités
- de conforter un des rôles essentiels de la communauté des communes qui est d'apporter de nouveaux services à la population dans un esprit de solidarité territoriale.

Un partenariat associatif toujours aussi important, sportif mais aussi culturel, un programme varié et un nombre d'heures d'activités diverses (découvertes gratuites, séances d'approfondissement, de tournois) en augmentation. De plus, les nombreuses activités se sont déroulées sur l'ensemble de notre territoire, chaque commune ayant apportée sa contribution.

Le partenariat associatif reste à renforcer. De même, il est nécessaire de mieux faire connaître les dispositifs CAP33, notamment auprès des scolaires. Aussi, il est envisagé que les animateurs puissent intervenir avant le début de la saison pour valoriser CAP 33 (vacation, recrutement anticipé ...).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De reconduire le dispositif CAP33 et CAP 33 juniors pour la saison estivale 2022
2. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 16 décembre 2021

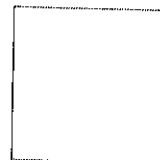
Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Signé par : Christian Soubie
Date : 16/12/2021
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

Délibération portant reconduction du dispositif CAP 33 pour l'année 2022



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	16/12/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	16/12/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	16/12/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président